



Séance du 28 février 2024

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 22
Pour : Unanimité

Convocation du : 21 février 2024
Date d'affichage : 21 février 2024

Acte rendu exécutoire par
télétransmission en Préfecture du
Nord le 4 Mars 2024 et publication du
4 Mars 2024.

Délibération N° 01-24-06

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, Mme MICHEL Fabienne, M. CARLIER Jean-Louis, Mme BAYART Angélique, M. KOS Arnaud, Mme CIESIELSKI Magali, M. FOUQUET Hervé, M. VAN MEENEN Laurent, Mme RUBY Valérie, M. FLUET Guillaume, M. FILLIERE Patrick, Mme CLAEYMAN Isabelle, M. QUILLIOT Philippe, M. ARCHIE Patrick.

Absents excusés et représentés : Mmes WOLOSZ Angélique, MALECHA Sandrine, DELEDICQUE Sylvie, MM. BIENKOWSKI Renaud, LAGACHE Frédéric, SION Fabrice.

Secrétaire de séance : Mme CIESIELSKI Magali

OBJET

**AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024**

Sur le rapport de Monsieur Pierre CROXO, Maire-adjoint délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux ressources humaines ci-après :

Il rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 Modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012- art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.



En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Articles*	Montant BP 2023	Autorisation avant vote BP 2024 à hauteur de 25%
2031	10 500,00 €	2 625,00 €
2051	29 000,00 €	7 250,00 €
TOTAL CHAPITRE 20	39 500,00 €	9 875,00 €
2128	5 000,00 €	1 250,00 €
21311	5 000,00 €	1 250,00 €
21312	5 000,00 €	1 250,00 €
21318	50 000,00 €	12 500,00 €
2152	5 000,00 €	1 250,00 €
2184	7 000,00 €	1 750,00 €
2188	38 000,00 €	9 500,00 €
TOTAL CHAPITRE 21	115 000,00 €	28 750,00 €
TOTAL GENERAL	154 500,00 €	38 625,00 €



* Le budget étant voté au niveau du chapitre, les crédits inscrits à chaque article sont indiqués uniquement à titre informatif

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur des montants indiqués dans le tableau précédent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur Pierre CROXO dans les conditions exposées ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Secrétaire de séance,

Magali CIESIELSKI.



Le Maire,

Nadège BOURGHELLE-KOS.

